

ORDRE DU JOUR

1 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION, DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, ACTIVITES COMMERCIALES ET ACCUEIL DU PUBLIC » AU SYNDICAT MIXTE DE PAYS VIGNOLE GAILLACOIS BASTIDES ET VAL DADOU

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 29 septembre 2009 la Communauté de Communes a décidé de se doter de la compétence « PROMOTION, DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, ACTIVITES COMMERCIALES ET ACCUEIL DU PUBLIC ». Monsieur le Président informe l'assemblée que le Comité syndical du 23 novembre demande à ses membres le transfert de cette même compétence au Syndicat Mixte de Pays vignole Gaillacois Bastides et Val Dadou. Il est donc proposer de délibérer en faveur du transfert de ladite compétence avec effet au 1er janvier 2010.

2 – STRUCTURE MULTI-ACUEIL PETITE ENFANCE EN DIRECTION DES ENTREPRISES – CESSION DU TERRAIN PAR LA COMMUNE DE GAILLAC

La commune de Gaillac a décidé, lors de son conseil municipal du 13 octobre dernier, de céder à l'euro symbolique à la Communauté de Communes le terrain nécessaire à la construction d'une structure multi-accueil petite enfance en direction des entreprises. Le terrain en question (situé entre la voie ferrée et le magasin « Monsieur Bricolage »), est cadastré section NO n° 267 et 173 pour une superficie totale de 2004 m².

Il y a donc lieu afin que cette cession se réalise d'autoriser le Président à signer l'acte à intervenir, la Communauté de Communes prenant en charge les frais de notaire.

3 – ADMISSION EN NON VALEUR – JOKER SERVICE

La Trésorerie n'a pu recouvrer les produits des loyers de l'entreprise JOKER SERVICES située sur la Zone de la Bressolle à Graulhet et nous demande par conséquent de bien vouloir procéder à l'admission en non valeur des titres de recettes correspondants. Le montant, prévu au budget principal 2009 s'élève à 43 097,79 € et se détaille comme suit :

- loyers 2004 : 20 899,74 €
- loyers 2005 : 14 798,70 €
- loyers 2006 : 2 959,74 €
- loyers 2007 : 4 439,61 €.

4 – ZONE DE LA BRESSOLLE – VENTE LOT 5 (FONCIER ET BATIMENT) A STPR GRAULHET

La zone d'activités communautaire de la Bressolle offre 12 lots de foncier économique viabilisés à des entreprises désireuses de s'implanter à Graulhet et d'y développer leurs activités. A ce jour, une parcelle accueille l'entreprise de Nicolas Rahoux (activité : chauffage – climatisation) ; une deuxième abrite l'activité de la société DS2M (atelier mobile mécanique et location de matériel) et une troisième a été vendue à l'entreprise Aquitaine Rhône Gaz récemment. Des contacts avancés sont aussi en cours avec la Coopérative Agricole Graulhet – Lombers et deux autres preneurs pour la commercialisation de quatre parcelles supplémentaires de la zone d'activités.

La Communauté de communes Tarn et Dadou dispose par ailleurs sur la Bressolle d'un bâtiment de 581,40 m², érigé sur la parcelle n°5 d'une superficie de 2 910 m². Ce bâtiment a été construit pour le compte de l'entreprise d'insertion Joker services, qui a fait faillite, et a ensuite été loué plusieurs mois à l'entreprise Mécalec Tarn, qui a du, du fait de la crise économique actuelle, réduire ses frais fixes et donc quitter ce bâtiment au cours du 1^{er} trimestre 2009.

La société de travaux publics STPR, située à proximité immédiate de la Bressolle, souhaite à la fois se développer et structurer ses activités. Son gérant, Frédéric Roumegoux, s'est rapproché de la Communauté de Communes afin de se porter acquéreur du bâtiment de Tarn et Dadou implanté sur la Bressolle. Au regard de son activité, de ses projets et de sa localisation, il semble intéressant de vendre le bâtiment Tarn et Dadou à la société STPR.

Le service des domaines qui a été consulté a estimé la valeur du bâtiment hors foncier à 245 000€ HT.

Dans ce contexte et considérant le coût du foncier, il est proposé que la Communauté de communes Tarn et Dadou vende à la société STPR la parcelle n°5 de la Bressolle (2 910 m²) ainsi que le bâtiment érigé dessus par Tarn et Dadou (581,40 m²), au prix de 250 000€ HT.

Il est précisé que les frais de bornage sont à la charge du vendeur et les frais notariés à la charge de l'acquéreur.

5 – ZAC L'ALBARETTE LISLE-SUR-TARN - VENTE LOT 6 A EMMAUS

Les travaux d'aménagement (voirie et terrassement ; assainissement et eau potable ; BT, EP, télécommunication et fibre optique) de la phase 2 de la Zone d'Activités Concertée de l'Albarette sur la commune de Lisle sur Tarn ont été réalisés début 2008. Sur les six terrains aménagés, un est à ce jour vendu à l'entreprise en nom propre Didier Chastel, qui développe une activité de plaquiste. Il est rappelé que la ZAC de l'Albarette accueille déjà 5 autres entreprises, implantées avant l'aménagement de la phase 2.

L'association Emmaüs Lisle sur Tarn, dont les locaux sont situés en centre-ville et dont la localisation pose aujourd'hui des problématiques d'accessibilité et de dangerosité au regard notamment du nombre de personnes qui se rendent sur site, souhaite construire un nouveau local sur la ZAC de l'Albarette, pour y développer ses activités de manière plus confortable et sereine. L'association souhaite faire l'acquisition du lot n°6 de la Zac de l'Albarette, d'une superficie totale, avant bornage par un géomètre expert, de 5 529 m².

Le service des domaines, qui a été consulté le 15 octobre 2009, a estimé la valeur vénale de ce terrain à **xx** € HT / m² (*en attente avis des domaines*). Toutefois, au regard d'une part des tarifs de commercialisation de terrain à vocation économique dans le secteur, d'autre part du prix de revient réel de ces terrains, la Communauté de communes souhaite outrepasser cet avis. En outre, par délibération n°02/2007 en date du 30 janvier 2007, le prix plancher de commercialisation du foncier pour la zone de l'Albarette a été fixé à 14 € HT / m².

Dans ce contexte, il est proposé que la Communauté de communes Tarn et Dadou vende à l'association Emmaüs Lisle sur Tarn le lot n° 6 de 5 529 m² sur la zone de l'Albarette, au tarif de 14 € HT / m², soit un prix global et forfaitaire de 77 406 € HT.

Il est précisé que les frais de bornage sont à la charge du vendeur et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

6 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : MISE EN OEUVRE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX OPÉRATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PUBLICS - VALIDATION 2ÈME PROGRAMMATION 2009

Monsieur le Président informe l'assemblée des dossiers qui ont été examinés par la Commission Habitat et Aménagement du territoire du 26 novembre 2009 pour les attributions de la 2ème programmation 2009 aux opérations de production de logements locatifs sociaux publics.

Opérateurs	Commune	Date demande	Dossier	Date accusé réception TED	Logements	Coût d'opération € H.T.	Coût Travaux	Nature aide Etat	Subvention sollicitée	Subvention TED	Nombre de logements subventionnés	Date Comité PLH	Avis Comité
3F Immobilière Midi-Pyrénées S.A. Vallée du Thoré	Gaillac (Les Bartharès – Avenue Frédéric Mistral)	01/07/09	X	21/07/09	33 (19 individuels 14 collectifs)	3 702 559 €	2 395 300 €	25 PLUS 8 PLAI	148000			Commission 26/11/09	Favorable
3F Immobilière Midi-Pyrénées S.A. Vallée du Thoré	Lasgraisies Les Hauts de Fermières	28/09/09	X	Demande pièce complémentaire 01/10/09- pièces complémentaires 14/10/09	15 individuels	2 803 270 €	2 098 500 €	12 PLUS 3 PLAI	66000			Commission 26/11/09	Favorable
SNI Nouveau Logis Méridional	Gaillac ZAC de Pouille – opération l'Or Bleu	25/11/09	X	Demande pièces complémentaires 26/11/09	10 collectifs	472 701,93 €	369 156 €	10 PLAI	60000			Commission 26/11/09	Favorable sous réserve transmission pièces complémentaires
TOTAL					58 logements (34 individuels, 24 collectifs)			37 PLUS 21 PLAI	274000				

7 – RESILIATION DU SOUS-SEING PRIVE RELATIF A UNE VENTE D'IMMEUBLES RUE SAINT-JEAN A GRAULHET (Moulin, Immeubles Haymes, Mauriès, foncier non bâti)

Le Président de la Communauté de Communes, autorisé par délibération du 28 Janvier 2008, a signé le 13 Février 2008 un sous-seing privé portant sur la vente d'immeubles Rue Saint-Jean et Côte du Moulin à Graulhet avec Monsieur Gérard THUM, gérant de société, domicilié 16 rue Carnot à LEVALLOIS-PERRET (Hauts-de-Seine).

Ce sous-seing comportait vente conditionnelle de l'ensemble immobilier cadastré sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance	
			a	ca
AD	9	Rue côte du Moulin	4	75
AD	10	Rue côte du Moulin		65
AD	13	17 rue Saint-Jean	6	95
AD	14	19 rue Saint-Jean	5	87
AD	16	23 rue Saint-jean	4	65
AD	202	Rue côte du Moulin	1	57
AD	250	Rue Saint-Jean	3	97
AD	251	Rue Saint-Jean	5	6
AD	285	25 rue Saint-Jean	7	26
AD	287	23b rue Saint-Jean	8	6
Contenance totale			48	79

Compte-tenu de l'état d'une partie des bâtiments concernés présentant des risques pour la sécurité publique, un arrêté de péril pris par le Maire de Graulhet a entraîné l'obligation pour la Communauté de Communes de faire procéder à la démolition des immeubles cadastrés AD n°10, 13, 14 et 202 rue Saint-Jean et Côte du Moulin.

Par ailleurs, le projet de Plan de Prévention des Risques et Inondations piloté par l'Etat interdira les locaux de sommeil dans ce secteur, ce qui exclura tout nouveau projet de logements.

Dans ces conditions, l'objet du seing-seing privé est considérablement modifié et les deux parties sont d'accord pour le résilier.

Il est proposé de faire procéder par Maître PAULIN, Notaire à Réalmont ayant établi le sous-seing privé, à sa résiliation .

Il est proposé d'autoriser le Président à résilier purement et simplement, sans indemnité des deux parties, le sous-seing privé daté du 13 Février 2008 et portant sur les biens cadastrés Section AD n°9, 10, 13, 14, 16, 202, 250, 251, 285 et 287 rue Saint-Jean et Côte du Moulin à Graulhet et à signer toute pièce nécessaire.

8 – SEM 81 – PRISE DE PARTICIPATION DANS UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES (SAS)

Monsieur le Président explique que la SEM 81 envisage de prendre une participation d'un montant de 50 000 € dans une société par actions simplifiées à créer. Elle a été sollicitée par la caisse des dépôts et consignations qui est saisie de nombreux projets de centrales photovoltaïques sur bâti émanant soit de collectivités locales, soit de sociétés privées. En effet, les collectivités ont des bâtiments pouvant accueillir de telles centrales et une volonté politique forte d'en réaliser toutefois, non outillées pour développer ses projets et /ou sans le budget pour, elles sollicitent la Caisse des Dépôts pour monter l'opération et porter l'investissement. Des sociétés privées ont des projets déjà développés ou en cours de développement, avec un marché potentiel très conséquent. Or, ces sociétés ont des difficultés d'accès aux financements bancaires. Soit les services spécialisés des banques ne se mobilisent pas pour des projets dont la taille unitaire est trop modeste, soit ces sociétés n'ont pas les capitaux suffisants exigés par les banques. L'idée est donc de passer à un projet de taille industrielle en matière de production d'énergie. La Caisse des Dépôts a donc envisagé de créer une société, en partenariat avec d'autres investisseurs et avec des SEM qui souhaitent développer ce type de projet d'énergie renouvelable pour acheter des projets portés par des collectivités territoriales de la Région Midi-Pyrénées. Elle achèterait clé en main les centrales photovoltaïques développées, construites et exploitées par des sociétés privées. Les différents partenaires sont la Caisse des dépôts, GDF Suez, Crédit Agricole, COGEMIP, SEM 81, SEM GERS, SEM LDA. Le Conseil d'Administration de la SEM 81 a décidé par une délibération du 2 novembre 2009 une prise de participation à hauteur de 50 000 € dans le capital de cette SAS sous condition de l'accord des collectivités territoriales disposant d'un siège au Conseil d'Administration. Par conséquent la Communauté de Communes Tarn et Dadou doit, conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en tant qu'actionnaire de la SEM 81, donner son accord quant à sa prise de participation dans cette société commerciale sachant que ceci est tout à fait compatible avec sa situation nette qui s'établit au 31 décembre 2008 à environ 1 400 000 €.

9 – FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTIONS DU BUREAU DU 4 DECEMBRE 2009

EPCI à fiscalité propre et une commune membre doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité du Conseil de Communauté et du ou des conseils municipaux concernés. Le Conseil de Communauté doit délibérer sur les projets présentés qui feront l'objet d'une instruction préalable par le Bureau du 4 décembre 2009.

Tableau consultable sur le site de Tarn et Dadou via le lien :

http://www.ted.fr/documents/finances/fonds_de_concours_2009.pdf

10 – CRÉATION D'UNE CARTE AFFAIRE

Après confirmation par Madame le Trésorier, il convient de procéder à la création d'une carte affaire, la mise en place d'un compte communauté de communes avec carte bancaire classique n'étant pas possible.

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du projet E-Rus le Conseil de Communauté a déjà autorisé la création d'une régie d'avance visant à prendre en charge les dépenses du personnel lors des déplacements souvent réalisés à l'étranger qui sont induits par la participation de Tarn et Dadou à cette association de lobbying européen;

Du fait de la régie d'avance le personnel se déplace avec d'importantes sommes en liquide ce qui n'est pas très sécurisé. Aussi, Monsieur le Président propose de passer sur un système de carte affaire : il s'agit de lancer un appel à candidatures auprès des banques afin de procéder à la création d'un ou plusieurs comptes nominatifs avec débit différé qui donneront lieu à l'édition de carte(s) de crédit international.

Au retour du ou des agent(s) et sur présentation des justificatifs la trésorerie créditera le ou les comptes du montant nécessaire l'établissement bancaire récupérera ainsi en différé les fonds avancés au personnes. Les comptes restant personnels, en cas de dépenses sans rapport avec le service, celles-ci resteront à la charge du titulaire du compte seul redevable devant l'établissement bancaire.

11 – AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL – STRUCTURES MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE LISLE-SUR-TARN ET CRECHE FAMILIALE DE GRAULHET

Afin de permettre aux parents de régler les frais de crèche par le biais des chèques emploi service, la communauté de Communes doit être affiliée au Centre de Remboursement du Cheque Emploi Service Universel (CESU). Le Centre de Remboursement du Cheque Emploi Service Universel est un groupement d'intérêt économique constitué par 6 émetteurs de chèques emploi service universel dont la principale mission est de recueillir les informations nécessaires pour réaliser l'affiliation des intervenants, personnes physiques ou morales pour le compte de l'ensemble des émetteurs et d'effectuer le traitement des (CESU) en vue de leur paiement aux intervenants affiliés. Monsieur le Président propose donc que Tarn et Dadou s'affilie au centre CESU.

12 – SPANC – CONDUITE A TENIR VIS-A-VIS DES INSTALLATIONS DITES « MULTIPLES » - CONTRÔLE DE L'EXISTANT

Certaines installations individuelles ne correspondant pas au critère communément établi à savoir 1 pré-traitement + 1 traitement, il faut trouver un mode de fonctionnement cohérent sur tout le territoire concernant leur facturation. Quatre cas de figure sont évoqués :

Cas de figure	Facturation proposée
1 maison (1 propriétaire) = 1 pré-traitement + 1 traitement	1 x 100 € (schéma classique)
2 maisons (2 propriétaires) = 2 pré-traitements + 1 traitement	2 x 100 €
1 maison + dépendances (1 propriétaire) = 2 pré-traitements + 1 traitement	1 x 100 €
2 maisons ou plus (2 propriétaires ou plus) = 1 pré-traitement + 1 traitement (schéma de l'assainissement autonome regroupé pouvant concerner plus de 2 habitations)	Dans ce cas précis il est proposé de facturer autant de fois 50 € qu'il y a d'habitations concernées. Les propriétaires bénéficient effectivement d'un tarif « préférentiel » mais Tarn et Dadou rentre automatiquement dans ses fonds (2 x 50 € assurés quoiqu'il arrive) et peut établir autant de copies du rapport commun qu'il y a de propriétaires.

13 – SPANC – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAYEE PAR LES PROPRIETAIRES DANS LE CADRE DU CONTRÔLE REGLEMENTAIRE IMPOSE SUR LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTES (CONTROLE DIAGNOSTIC) – INSTALLATIONS MULTIPLES

Monsieur le président rappelle que par délibération du 31 mars 2008, le Conseil de Communauté avait décidé de fixer le montant de la redevance d'assainissement non collectif PAYEE PAR LES PROPRIETAIRES DANS LE CADRE DU contrôle REGLEMENTAIRE imposé SUR LES INSTALLATIONS d'assainissement EXISTANTES (CONTRÔLE DIAGNOSTIC) à 100 € TTC pour les cas de figure classique (cf. ci-dessus). Par conséquent, dans la mesure où la facturation proposée ci-dessus pour le 4ème cas est validée, il y a lieu de fixer par délibération le montant de la redevance, à savoir 50 € par habitation.

14 – SPANC – CONDUITE A TENIR VIS-A-VIS DES MAISONS INOCCUPEES - CONTRÔLE DE L'EXISTANT

Parallèlement au cas évoqué plus haut, existe le cas des maisons effectivement inoccupées (à l'exclusion des gîtes saisonniers et résidences secondaires). Il est proposé que ces habitations soient exclues de la phase de diagnostic sur la base de l'établissement d'une attestation par la mairie (à charge pour ces dernières d'établir le listing et de le communiquer à Tarn et Dadou). De même, dès que l'habitation retrouvera des occupants, elle devra être signalée (par le propriétaire ou la mairie concernée) au SPANC afin d'être diagnostiquée dans les meilleurs délais.

15 – RECRUTEMENT DE 2 CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) – SPANC – ENFANCE

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à la création de deux contrats d'aide à l'emploi l'un pour le service d'assainissement non collectif et l'autre pour l'enfance. Monsieur le Président rappelle que le CAE est un contrat de travail à durée déterminée destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La conclusion d'un CAE ouvre droit, pour l'employeur, à l'exonération des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales sur la fraction de la rémunération n'excédant pas le SMIC. L'employeur perçoit en outre une aide de l'État dont le montant est fixé chaque année par le Préfet de région.

Caractéristiques principales du contrat d'aide à l'emploi service enfance : Agent de gestion administrative, temps complet, à pourvoir le plus rapidement possible, durée maximum 24 mois, missions :

- accueil téléphonique et physique
- réalisation et mise en forme de travaux de bureautique
- suivi des projets et activités du coordonnateur enfance jeunesse
- recherche, réception, traitement et diffusion d'informations
- organisation et planification des réunions
- tri, classement et archivage de documents
- suivi et mise en forme des dossiers administratifs
- exécution et suivi des procédures et décisions administratives
- suivi budgétaire.

Vu la montée en charge du service SPANC depuis le contrôle diagnostic, Monsieur le Président propose également de créer un contrat d'aide à l'emploi pour le SPANC dont les caractéristiques principales sont les suivantes: Secrétariat administratif, temps complet, à pourvoir au 1er janvier 2010, 3 contrats de 8 mois, missions :

- tous travaux d'assistance administrative
- accueil du public pour le service dont accueil téléphonique et renseignements administratif
- traitement du courrier
- rédaction de documents de travail, comptes rendus
- suivi et gestion de documents administratifs généraux
- photocopie, classement, archivage.

16 – COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE GRAULHET – RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Gardelli gestionnaire du cinéma « Les Temps Modernes » de Graulhet a fait connaître sa décision de mettre fin à sa gestion au 31 décembre 2009 ce qui implique pour la Communauté de Communes de prévoir un mode de gestion adapté au futur complexe cinématographique à construire. L'équipement cinématographique dont nous disposons aujourd'hui à Graulhet compte une salle de 180 fauteuils environ et réalise en

moyenne 10 000 entrées par an avec une aide financière apportée- à l'exploitant s'élevant à 38 500 €. Le projet du futur complexe consiste en la création de 280 fauteuils, deux salles de projection, et en option la possibilité d'une projection en plein air. Les simulations financières établies en février 2007 (portant uniquement sur les deux salles) font apparaître un déficit d'exploitation. On ne peut donc contractualiser, comme c'était le cas pour le complexe de Gaillac une délégation de service public (DSP) de type affermage. Par conséquent, Monsieur le Président propose de recourir à une DSP de type « régie intéressée ». En effet, la régie intéressée constitue un mode de gestion du service public dans lequel une personne morale de droit public va faire assurer le fonctionnement d'un service public par un délégataire tiers. Traditionnellement, la collectivité conserve la responsabilité financière de l'exploitation, ce qui fait peser sur elle le « risque ». Le régisseur est rémunéré par la personne publique en fonction des résultats du service, il perçoit une rémunération mixte : une partie fixe et une partie fonction de l'amélioration de la qualité du service, du niveau des économies réalisées et du résultat financier de l'exploitation. Il ne s'agit de délibérer que sur le type de contrat, les termes seront proposés plus tard.

17 – SIGNATURE D'UN CONTRAT FACULTATIF COMPLEMENTAIRE SANTE AVEC SANTE VIE UMT - AGENTS DU SICT DU GAILLACOIS TRANSFERES AU 1ER JANVIER 2010 DANS LE CADRE DU TRANSFERT EVENTUEL DE LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Monsieur le Président explique que les agents du SICT du Gaillacois bénéficient d'un contrat complémentaire santé obligatoire (dans le sens où tous les agents de la structure sont obligatoirement couverts par ce contrat) auprès de Santé Vie UMT et qu'il souhaite le conserver dans le cas où ils seraient transférés à Tarn et Dadou. Par conséquent, Monsieur le Président demande à l'assemblée l'autorisation de signer un contrat facultatif qui garantit les mêmes prestations. Monsieur le Président rappelle par ailleurs que, conformément à l'article 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des **contrats** portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le **fonctionnement des services** ».

18 – STRUCTURE MULTI- ACCUEIL PETIT ENFANCE RIVIERES – MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE AVEC L'ENTREPRISE MALET - LOT 1 - VRD

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 23 juin dernier le conseil de communauté l'avait autorisé à signer un marché complémentaire d'un montant de 19 774.02 euros avec l'entreprise MALET. Monsieur le président explique que :

- le marché de base signé avec cette entreprise s'élevait à 101 988,13 €,
- l'option puit canadien à 9 540 €,
- Une première facture afférente au marché d'origine avait été réglée pour un montant de 27 305.05 euros
- la nouvelle offre relative au nouveau projet s'élevait à 131 302,15 €

Monsieur le Président précise que, l'option puit canadien n'est pas réalisable sur le nouveau projet et qu'il convient donc de la déduire. Par ailleurs n'ont pas été inclus dans la nouvelle offre les travaux afférents aux terrassement, réseaux divers et fouilles réalisés sur l'ancien site. Par conséquent le montant du marché complémentaire aurait dû s'élever à 37 539.07 euros au lieu de 19 774.02 € conformément au tableau ci dessous :

Délibération du 23/06/09	Délibération du 10/12/2009 annulera et remplacera celle du 23/06/09
Marché de base = 101 988,13 Option = 9 540,00 €	Marché de base = 101 988,13 Option = 9 540,00 €
Nouvelle offre = 131 302,15 €	Nouvelle offre = 131 302,15 €
Marché complémentaire = 131302,15 € - 111 528,13 € = 19 774,02 €	Marché complémentaire = 131 302,15 € - 111 528,13 € - 9 540,00 € + 27 305,05 € = 37 539,07 €

19 – STRUCTURE MULTI- ACCUEIL PETITE ENFANCE RIVIERES - PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION – AVENANT N° 3

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les travaux relatifs aux chantiers de la structure multi- accueil petite enfance de Rivières ont repris fin juillet 2009. Le marché d'origine datant de juillet 2007, les travaux avaient déjà été prolongés de 16 mois. La durée d'exécution étant de 11 mois il y a lieu de prévoir une nouvelle prolongation jusqu'au 31 août 2010.

20 – STRUCTURE MULTI- ACCUEIL PETIT ENFANCE RIVIERES – AVENANT N° 4 AVEC L'ENTREPRISE FOURNIER - LOT 2 – GROS OEUVRE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 31 mars 2009 il avait été décidé à la suite du changement de site de conclure un avenant avec plusieurs entreprises dont l'entreprise FOURNIER BATIMENT. L'avenant en question consistait en une moins-value d'un montant de 5 988.85 € HT. Or n'ont pas été intégrées les doubles prestations en matière de travaux préparatoires, de terrassement et de fondations qui représentent 34 880 € HT. En conclusion, en cumulant l'avenant n° 2 s'élevant à - 5 988,85 € HT et l'avenant n° 3 s'élevant à 34 880 € HT (différence = 28 891,15 € HT), on constate que l'augmentation par rapport au marché de base, à savoir 205 087,01 € HT, est de 14 %. La commission d'appel d'offres émettra un avis sur cet avenant préalablement à la décision du Conseil de Communauté.

21 – STRUCTURE MULTI- ACCUEIL PETIT ENFANCE RIVIERES – AVENANT N° 4 AVEC L'ENTREPRISE SUD EQUIPEMENT - LOT 10 – ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 31 mars 2009 il avait été décidé à la suite du changement de site de conclure un avenant avec plusieurs entreprises dont l'entreprise Sud équipement. L'avenant en question d'un montant de 1 364.80 € HT consistait en la modification du type d'interphone afin de respecter la norme handicapés. L'avenant proposé aujourd'hui d'un montant de 4 599,62 € HT est un complément par rapport à la réglementation pour l'accueil des handicapés. Le Conseil de Communauté doit se prononcer sur cet avenant complémentaire ainsi que la commission d'appel d'offres, le cumul avenants 2 et 3 représentant 15.3 % du marché de base HT.

22 – DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL

Dépassement de crédit sur le compte 1641 emprunts et dettes assimilées correspondant à un emprunt révisable sur la médiathèque de Graulhet sur lequel il y a eu une augmentation du capital à rembourser sur l'année de 2 673,94 € et une diminution du remboursement des intérêts de 5 062,88 €.

Afin de réajuster le compte 1641, il y a lieu de procéder au virement de crédit suivant :

DM 4

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	2 700,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

23 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PETITE ENFANCE

Il y a lieu de procéder aux virements suivants pour l'acquisition d'un véhicule neuf pour la Crèche familiale de Graulhet (initialement prévu au BP en location, donc en fonctionnement)

DM 3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2182-15-64 : CRECHE FAMILIALE LA RIBAMBELLE	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-15-64 : CRECHE FAMILIALE LA RIBAMBELLE	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	14 500,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

24 – QUESTIONS DIVERSES